

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0666

commune (s) : Genay

objet : **Rue de la Gare - Construction d'un réseau d'assainissement séparatif - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de construction d'un réseau séparatif rue de la Gare à Genay.

Ce projet est inscrit au programme 2002 de travaux -réseaux d'assainissement- opérations non individualisées de la direction de l'eau, arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 en date du 18 mars 2002.

Cette opération consisterait à poursuivre la restructuration du réseau d'assainissement tout en prévoyant le raccordement des aménagements à réaliser route de Saint André de Corcy pour protéger la commune des inondations dues aux ruissellements en provenance des terrains agricoles.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	640 000,00 €
- TVA 19,60 %	125 440,00 €
	<hr/>
- montant total TTC	765 440,00 €

Elle comporterait la réalisation de :

- la construction de 318 mètres de canalisation visitable préfabriquée elliptique 165x100 (pour les eaux pluviales),
- la construction de 318 mètres de canalisation PVC de 400 mm de diamètre (pour les eaux usées),
- la construction de 3 regards d'accès et de 4 regards d'aération sur le collecteur des eaux pluviales,
- l'installation de 8 regards de visite en polyéthylène sur le collecteur des eaux usées,
- la reconstruction de 25 branchements particuliers pour les eaux usées et les eaux pluviales et leur raccordement sur les nouveaux collecteurs,
- la reconstruction de 4 branchements de bouches d'égout et leur raccordement.

L'opération comporterait un lot unique et se décomposerait comme suit :

- construction d'un réseau d'assainissement séparatif,
- réfection des chaussées,
- essais d'étanchéité,
- inspections télévisées,
- essais de compactage de tranchée,
- mission de coordination-sécurité,
- plans de récolement.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2001-0382, n° 2002-0444 et n° 2002-0516, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001 ainsi que des 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - **Accepte** :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les essais d'étanchéité, les inspections télévisées, les essais de compactage, les plans de récolement et la prestation du coordinateur-sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau.

2° - **Arrête** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - **Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - **La dépense** de 640 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 pour un montant de 122 000 € et prévus pour l'exercice 2003 au titre des autorisations de programme pour un montant de 518 000 € - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0122.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,